

« Club Ados »

De la ville du TEICH

Règlement intérieur



Mars 2018

Préambule :

Dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes, la Ville du Teich organise, durant les périodes de vacances scolaires, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en direction des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Les modalités de fonctionnement de cet ALSH sont définies par le présent règlement.

Répondant d'une part à un besoin de prise en charge, et d'autre part, au besoin de détente et de loisirs des jeunes durant les périodes de vacances, cette structure est aussi une entité éducative, ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde (DDCS).

La Ville du Teich, à travers les compétences des personnels encadrants et des moyens mis en œuvre sur cette structure, est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps durant lequel ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 1 - L'encadrement :

La qualification et les taux d'encadrement sont fixés de manière réglementaire.

L'ALSH « Club Ados » répond aux normes d'encadrement des mineurs en Accueil de Loisirs Sans Hébergement selon des quotas précis fixés par la DDCS ; soit :

- **1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.**

Une équipe qualifiée, composée d'un directeur et d'animateurs diplômés assurent l'encadrement des jeunes et des activités.

L'encadrement peut être complété par du personnel de service ou de restauration, et éventuellement par des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques.

Le Club Ados est également un lieu de formation. A ce titre, des stagiaires peuvent être accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

Article 2 - Périodes d'ouverture, horaires et fonctionnement

Le Club Ados fonctionne :

- **Durant les périodes de vacances scolaires (sauf Noël) de 9h30 à 17h30.**

Le repas du midi est fourni par la famille (pique-nique ou repas froid)

Aucun jeune, sauf cas exceptionnel, ne pourra intégrer ou quitter le Club Ados en dehors des horaires prévus.

A) Responsabilités des parents et de la Ville du Teich à l'égard du jeune

Pendant toute la période durant laquelle le jeune est accueilli au sein de la structure municipale « Espace Jeunes », celui-ci est placé sous la responsabilité de la Ville du Teich.

En conséquence, les visites et la présence de personnes non inscrites ou non habilitées sur la structure ne sont pas autorisées durant cette période.

Les jeunes, avec une autorisation des parents, peuvent rejoindre ou quitter le Club Ados par leurs propres moyens en respectant cependant les horaires de fonctionnement, d'arrivée et de départ (9h30 le matin, 17h30 le soir).

Pour ces jeunes « autorisés » à venir et partir seuls, ils doivent obligatoirement signaler leur arrivée et leur départ auprès des animateurs de l'Espace Jeunes.

Pour les jeunes qui n'ont pas d'autorisation de rentrer seul, les parents qui ne peuvent venir récupérer eux-mêmes leur enfant, doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et le prénom de la personne habilitée à venir le chercher.

B) Procédure en cas de retard des parents à la fermeture

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, il est demandé aux parents et aux jeunes de respecter les horaires.

En cas de retard exceptionnel, les parents ou le jeune doivent impérativement avertir les animateurs de l'Espace Jeunes.

Article 3 - Conditions d'admission

Le Club Ados à une capacité d'accueil maximale de **36 places durant les périodes de vacances scolaires (sauf Noël)** ; **il s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 17 ans** résidant sur la commune du Teich.

Les inscriptions se font directement auprès de l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes lors des permanences qui seront organisées :

A l'Espace Jeunes

Rue Claude LAYMAND - 33470 Le Teich

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés sur place ou téléchargés sur le site : www.leteich.fr

Les jeunes peuvent s'inscrire « à la journée » ou « à la semaine » ; pour des raisons d'organisation, de logistique et de gestion du fonctionnement, les inscriptions à la semaine seront traitées en priorité.

Toute inscription sera facturée à la famille même en cas d'absence non-justifiée du jeune.

Les dossiers sont à retourner complétés à l'Espace Jeunes, au plus tard, **une semaine** avant la période concernée.

Aucun jeune ne sera admis au Club Ados si son dossier n'est pas dûment complété avec :

- Une Fiche de renseignements
- Une Fiche sanitaire de liaison
- Le N° d'allocataire CAF ou dernière feuille d'imposition des revenus du foyer fiscal de référence
- Une Attestation d'assurance responsabilité civile
- Une Autorisation Parentale
- Une Fiche de réservation

Même pour un accueil occasionnel, un dossier d'inscription est obligatoire.

Aucune inscription ne se fera par téléphone

Article 4 - Modalités d'accès et délais de réservations

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du respect de la législation, de la commande éventuelle des repas ou des goûters, de la programmation des activités, les familles doivent **obligatoirement réserver les dates de présence** de leur enfant et **s'acquitter du règlement avant la date réservée** selon les modalités suivantes :

Pour accéder au Club Ados, le responsable légal de l'enfant doit compléter une **fiche de réservation** ; cette formalité est indépendante de l'inscription administrative.

Ladite demande de réservation doit être déposée auprès des animateurs de l'Espace Jeunes.

Les réservations sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite du nombre de places disponibles ; les inscriptions « à la semaine » seront traitées en priorité.



A partir du moment où une place est réservée par la famille et confirmée avec le Directeur du Club Ados, elle sera facturée :

Même en cas d'absence ou d'annulation non justifiée par un certificat médical ou pour raison grave

Article 5 - Tarification et Facturation

La facturation de l'ALSH « Club Ados » est rattachée à la régie de l'Espace Jeunes et doit être acquittée avant la période d'accueil.

La participation financière des familles est calculée à la journée (8 heures de présence facturées) selon le principe d'un taux d'effort appliqué au Quotient Familial (QF) :

Le tarif horaire = QF x Taux d'effort :

Le Taux d'Effort tient compte du nombre d'enfants scolarisés dans la famille :

1 enfant = 0,1%
2 enfants = 0,09%
3 enfants = 0,08%
4 enfants = 0,07%
5 enfants = 0,06%
6 enfants = 0,05%

Comme sur l'ensemble des ALSH, il est prévu des tarifs horaires minimum et maximum, ainsi :

Le tarif horaire minimum est de 0,75 € de l'heure

Le tarif horaire maximum est de 2 € de l'heure.

Une participation financière forfaitaire peut éventuellement venir s'ajouter au tarif de la journée dans le cadre d'activités de loisirs spécifiques, de coûts de transport supplémentaires, ou de séjours avec nuitées.

Ces coûts supplémentaires éventuels seront clairement indiqués sur les programmes d'animations diffusés en amont.

Le paiement peut être réalisé auprès des animateurs soit en espèces soit par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ».

Article 6 - Santé

6.1 Suivi sanitaire des jeunes

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès des instances régionales et départementales, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire.

Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute première inscription).

6.2 Vaccination

Pour les mineurs accueillis, selon le Code de la Santé Publique (article L. 3111-1), les vaccins suivants sont obligatoires :

- La vaccination antidiphtérique
- La vaccination antitétanique
- La vaccination antipoliomyélitique (sauf contre indication médicale reconnue)
- Le vaccin antituberculeux BCG (sauf contre indication médicale reconnue).

Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre indication du médecin.

6.3 Maladie

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré aux enfants par les animateurs du Club Ados.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

Le directeur de l'ALSH contactera les représentants légaux du jeune avant d'isoler celui-ci dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable en vue d'une consultation médicale.

Selon l'évolution de l'état du jeune et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur de l'ALSH d'appeler les Secours d'urgence, tout en informant la famille.

6.4 Accident

- En cas d'incident bénin : L'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires au jeune, voire contactera le médecin ; puis en informera la famille.

- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé du jeune : le directeur de l'ALSH contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier le plus proche.

Les parents seront immédiatement informés.

6.5 Assurance et remboursement des frais médicaux

La Ville du Teich souscrit, chaque année, une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service des équipes d'animation.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, pour les jeunes, couvrant les frais occasionnés par des blessures, accidents ou dégradations.

Article 7 - Restauration

Tout enfant fréquentant les Club Ados à la journée pourra prendre son repas sur l'Espace Jeunes dans un lieu aménagé, équipé et adapté pour cette occasion.

Le repas du midi est obligatoirement fourni par la famille ; il devra, dans la mesure du possible, être équilibré (pique-nique ou plat froid à réchauffer).

Certains équipements de l'Espace Jeunes offrent la possibilité de faire réchauffer des plats préparés à l'avance (micro-ondes, four, plaque à induction).

Le repas est pris avec l'équipe d'animation.

Article 8 - La discipline

Les jeunes qui fréquentent les Accueils de Loisirs de la Ville du Teich doivent **respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité**. Chaque enfant, chaque jeune, est tenu de se conformer aux consignes données par les personnels d'encadrement et de service.

Le jeune doit :

- Respecter les personnels et les adultes présents
- Respecter les autres jeunes
- Respecter les locaux et les matériels mis à sa disposition

En cas de manquements manifestes et répétés à ces règles élémentaires de discipline, Monsieur le Maire ou son représentant, sur proposition du service, pourra faire appliquer diverses **mesures d'avertissement et de sanctions disciplinaires** préalables avant d'envisager une **exclusion temporaire puis définitive** du jeune de l'ensemble des services extrascolaires.

Gradation des mesures d'avertissement et des sanctions disciplinaires		
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement non adapté, déplacé - Refus d'obéissance - Remarques déplacées, vulgaires ou agressives	Rappel oral du règlement au jeune dans un premier temps, puis à la famille (ou responsables légaux) si persistance
	- Persistance d'un comportement non adapté, d'un refus d'obéissance ou d'agressivité caractérisée Après rappel oral du règlement à la famille	Avertissement écrit notifié à la famille
Sanctions disciplinaires applicables après mesures d'avertissement		
Non respect des biens et des personnes	- Persistance de comportements provoquants, insultants, violents - Dégradation volontaire mineure du matériel mis à disposition Après premier avertissement écrit notifié	Exclusion temporaire de l'ensemble des services
Menaces, atteinte à la personne ou dégradations volontaires des biens	- Persistance de comportements provocants, insultants, violents - Agressions physiques envers les autres jeunes ou le personnel, dégradation volontaire importante ou vol du matériel mis à disposition Après exclusion temporaire de l'ensemble des services	Exclusion définitive de l'ensemble des services

En cas de détérioration ou de dégradation dûment constatée par le personnel d'encadrement et du service, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Article 9 - Objets de valeur

Il est formellement déconseillé aux jeunes d'apporter des objets de valeur sur le Club Ados.

En cas de perte ou de vol d'objets personnel appartenant à l'enfant, la Commune du Teich décline toute responsabilité.

L'utilisation du téléphone portable, sauf autorisation de l'équipe d'encadrement, est interdite durant les temps d'activités.

Article 10 - Acceptation et effet du règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur, sera remis à chaque famille.

L'inscription au Club Ados du Teich implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le non respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, du jeune.

Partie à remettre à l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

.....

Parents ou tuteurs légaux du (des) jeune(s) :

Nom et prénom du jeune :

Nom et prénom du jeune :

Nom et prénom du jeune :

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur des Club Ados de la Ville du Teich.

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s)

« La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil du jeune »

Date :

Signatures :